**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 71 (1926)

**Heft:** 12

**Titelseiten** 

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# REVUE MILITAIRE SUISSE

LXXIe Année

Nº 12

Décembre 1926

### Les bataillons de mitrailleurs français

(Fin.)

## 4. CONDITIONS RÉGLANT L'EMPLOI DES BATAILLONS DE MITRAILLEURS

1. Nous avons vu que le bataillon est apte à remplir les missions où le feu joue le rôle prépondérant. Le bataillon de mitrailleurs ne peut donc pas imposer sa volonté à l'adversaire, mais seulement faire échouer et briser la volonté de celui-ci aussi longtemps que les engins de feu peuvent tirer et que le plan de feux reste coordonné.

J'appuie encore une fois sur l'établissement aussi scrupuleux que minutieux du plan de feux. Dans la défensive, au moment où le barrage doit se déclencher, aucune improvisation n'est possible. L'emploi des feux de chaque engin doit être réglé exactement par des missions ou consignes écrites et par des données techniques strictes (angle de fauchage, direction, points de repères...).

Une fois établi, il ne reste plus que l'exécution mécanique, automatique des tirs prévus. De jour comme de nuit, par une surprise, par les bombardements, les gaz, les fumigènes, le brouillard, la destruction des transmissions, l'impossibilité des liaisons, enfin dans l'isolement et l'incertitude les plus complets, chaque engin doit pouvoir remplir sa mission tant que la machine marche et qu'il reste un homme pour la servir. 1

2. En principe le bataillon ne peut être morcelé. Il forme un tout organisé en conséquence et doté des moyens nécessaires pour combattre réuni.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A ce propos, nous rappellerons l'article du capitaine Montfort : Quelques notes sur le plan de feux dans la défensive. (Livraison d'avril 1926.) Réd.